Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/11/2026 à 15h00
Réference de l'AR : 054-215404831-20261109-A_2026_289-AR
Publié le 10/11/2026 ; Rendu exécutoire le 10/11/2026

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE** **REPUBLIQUE FRANCAISE**
**CANTON DE JARVILLE-LA-MALGRANGE**

**COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DE-PORT**

# ARRÊTÉ n°2026_289
## Portant ouverture d'enquête publique relative à :

- **AU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DE LA RUE DES BOUVREUILS, D'UNE PARTIE DE LA RUE DES CLAIRONS, D'UNE PARTIE DE LA RUE DES BERGERONNETTES, D'UNE PARTIE DE LA RUE DES CHARDONNERETS**

- **A LA MODIFICATION DU TRACE DE L'ALLEE DES PINSONS AVEC DECLASSEMENT DE L'ANCIEN TRACE**

**Le Maire de Saint-Nicolas-de-Port,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2141-1,
**VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1 à L.134.2 ; R.134-3 à R.134-32 ;
**VU** le code de l'urbanisme notamment les articles L318-3, R318-10 et R318-11
**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L141-3 et R141-4 à R141-
**VU** la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2026 de mise à l'enquête publique pour :
- au déclassement du domaine public routier communal de la rue des Bouvreuils, d'une partie de la rue des Clairons, d'une partie de la rue des Bergeronnettes, d'une partie de la rue des Chardonnerets
- à la modification du tracé de l'allée des Pinsons avec déclassement de l'ancien tracé

**VU** les pièces du dossier soumis à cette enquête publique,

## ARRÊTE

**Article 1:**
Il sera procédé à une enquête publique relative au déclassement du domaine public routier communal de la rue des Bouvreuils, d'une partie de la rue des Clairons, d'une partie de la rue des Bergeronnettes, d'une partie de la rue des Chardonnerets et à la modification du tracé de l'allée des Pinsons avec déclassement de l'ancien tracé
du **lundi 30 novembre 2026 à 8h30 au mercredi 16 décembre 2026 à 17h00.**

**Article 2 :**
Monsieur Pascal GAIRE, retraité de la fonction publique territoriale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

**Article 3** :
Le dossier d'enquête se composera notamment :

- D'une notice explicative avec plans
- D'un registre d'enquête papier servant au recueil des observations formulées par le public
- Des textes réglementaires encadrant l'enquête
- Des délibérations, arrêtés et autres décisions liées à la procédure

- D'une copie de l'avis d'ouverture d'enquête publique (affichage)

**Article 4 :**

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie de Saint-Nicolas de Port, 4 bis Place de la République – 54210 Saint Nicolas de Port **du lundi 30 novembre 2026 au 16 décembre 2026 inclus** aux jours et heures d'ouverture, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le public pourra à la fois consulter le dossier et consigner ses éventuelles observations sur Xenquête par le lien https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA54483.html durant toute la durée de l'enquête. Ce même lien sera disponible sur le site internet de la ville pendant toute la durée de l'enquête (https://saintnicolasdeport.com/fr/).

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ou les adresser par correspondance à l'adresse du siège de l'enquête : Monsieur le Commissaire enquêteur, mairie de Saint Nicolas de Port – 4, bis Place de la république 54210 Saint Nicolas de Port.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante : epdeclassementrues@saintnicolasdeport.fr. Les observations et propositions transmises par courriel seront annexés au registre papier.

Les observations seront tenues à la disposition du public.

Toute personne peut aussi sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie de Saint Nicolas de Port dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

**Article 5 :**

Un avis au public faisant apparaitre l'ouverture de l'enquête sera publié et affiché en mairie quine jours au moins avant le début de celle-ci et par tous autres procédés en usage dans la mairie de Saint Nicolas de Port. Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication et d'affichage du Maire.

Toute preuve de publication sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

**Article 6** :

Monsieur le Commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public en mairie de Saint Nicolas de Port :

- **Le lundi 7 décembre 2026 de 9h30 à 11h30**
- **Le Mercredi 16 décembre 2026 de 15h à 17h00**

**Article 7** :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par Monsieur le Commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Saint Nicolas de Port le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées sous format papier et sous format numérique.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie pendant un an, aux heures habituelles d'ouverture.

**Article 8 :**

Le Conseil Municipal se prononcera à l'issue de la réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sur la finalisation de la procédure de déclassement du domaine public routier communal de la rue des Bouvreuils, d'une partie de la rue des Clairons, d'une partie de la rue des

Bergeronnettes, d'une partie de la rue des Chardonnerets et à la modification du tracé de l'allée des Pinsons avec déclassement de l'ancien tracé, au vu desdites conclusions et des observations formulées par le public. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations ou aux conclusions défavorables de Monsieur le Commissaire enquêteur, sa délibération devra être motivée.

**Article 9 :**

Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr, directement à l'accueil de la juridiction ou par la voie postale.

**Article 10** :

Monsieur le Maire de Saint Nicolas de Port est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle ;
- Monsieur le Commissaire enquêteur




Fait à SAINT-NICOLAS-DE-PORT, le 09/11/2026

Luc BINSINGER,
Maire